



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65

Marseille, le **06 AOUT 2024**

N° 57-2024

**Arrêté préfectoral fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau**

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Livre II, Titre 1^{er} des parties législative et réglementaire sur l'eau et les milieux aquatiques du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.212-3, R.212-26 à R.212-28 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU la délibération N°10/23 du 16 juin 2023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des nappes de la Crau portant sur la logique de périmètre du futur SAGE de la Crau ;

VU l'avis favorable du Comité d'agrément du Comité de bassin Rhône-Méditerranée émis par délibération N° 2024-7 du 5 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la Préfète Coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée émis le 28 mai 2024 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer en sa séance du 11 mars 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mouriès en sa séance du 28 mars 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Lamanon en sa séance du 9 avril 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles en sa séance du 11 avril 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Istres en sa séance du 12 avril 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Grans en sa séance du 6 mai 2024 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en sa séance du 17 mai 2024 ;

.../...

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Salon-de-Provence en sa séance du 23 mai 2024 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue en sa séance du 29 mai 2024 ;

VU les courriers de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des 27 février 2024 et 12 juin 2024 ;

VU le courrier du Maire de la commune de Fos-sur-Mer du 26 avril 2024 ;

VU le courrier du Président du Parc naturel régional des Alpilles du 27 mai 2024 ;

VU le courrier du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le dossier préliminaire sur le projet du SAGE de la Crau porté par le Syndicat Mixte des Nappes de la Crau ;

CONSIDÉRANT la procédure de consultation sur le projet de périmètre engagée le 29 janvier 2024 auprès des collectivités territoriales concernées, du comité de bassin Rhône-Méditerranée et de la préfète coordonnatrice de bassin conformément aux dispositions de l'article R.212-27 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un SAGE sur le territoire de la Crau contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par la directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un SAGE sur le territoire de la Crau contribuera à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan national d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ;

CONSIDÉRANT que le périmètre proposé est le fruit d'une concertation locale importante et repose sur une justification cohérente de sa délimitation sur le plan hydrographique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Crau est fixé tel qu'apparaissant sur la carte annexée au présent arrêté. Les communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr et sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Marseille, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 – Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- La Sous-préfète d'Arles,
- Le Sous-préfet d'Istres,
- Le Sous-préfet d'Aix-en-Provence,

- Les maires des communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau, Eyguières, Lamanon, Salon-de-Provence, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Aureille, Mourières, Le Paradou et Maussane-les-Apilles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 06 AOUT 2024

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe


Marie-Pervenche PLAZA

ANNEXE

Liste des communes incluses partiellement dans le projet de périmètre de SAGE de la Crau

- ARLES
- SAINT-MARTIN DE CRAU
- EYGUIERES
- LAMANON
- SALON-DE-PROVENCE
- FOS-SUR-MER
- GRANS
- ISTRES
- MIRAMAS
- AUREILLE
- MOURIES
- LE PARADOU
- MAUSSANE-LES-ALPILLES

